Cimetière de
BONNEVILLE

QUELQUES INFOS UTILES SUR LE SITE FUNERAIRE DE BONNEVILLE

LE DROIT A L'INHUMATION

La sépulture des cimetières de la commune est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- Aux personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès.
- Aux Français établis hors de France et qui sont inscrit sur la liste électorale de celle-ci.

1

LE DROIT A LA CONCESSION

La concession pourra être accordée :

- A une personne afin de fonder une sépulture d'un défunt remplissant les conditions citées à l'article 2. Droit à inhumation du présent règlement.

Les TARIFS

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE BONNEVILLE ET DE PONTCHY:

CONCESSION COLUMBARIUM CASE + PLAQUE

15 ans	600 €
30 ans	1200 €

CONCESSION TERRAIN NU EMPLACEMENT SIMPLE

15 ans	300 €
30 ans	600 €

CONCESSION TERRAIN NU EMPLACEMENT DOUPLE

15 ans	750 €
30 ans	1500 €

Les familles ont le choix entre :

- ⇨ Une concession individuelle
- ⇨ Une concession collective
- ⇨ Une concession familiale

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente ni un droit de propriété…

4

La GESTION ECOLOGIQUE

"ACCEPTONS LA VEGETATION SPONTANEE !"

OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS LES ALLEES

Depuis 2018, le service cimetière a adopté les pratiques d'entretien aux moyens d'une technique alternative… Le désherbage manuel.

Le désherbage est une tâche essentielle de la gestion des cimetières.

Les pesticides ont longtemps été la solution la plus pratique pour le désherbage de ces espaces. Cela s'est fait en ignorant largement les impacts sur la santé, sur l'environnement, particulièrement la biodiversité.

Aujourd'hui, l'entretien du cimetière consiste à effectuer au minimum un passage manuel par semaine de mars à octobre, pour ôter la végétation dans toutes les allées. La réussite passe par la régularité du désherbage à réaliser sur les très jeunes pousses, même si le cimetière paraît maîtrisé, afin d'éviter d'être ensuite débordé.

7

Les HORAIRES D'OUVERTURE

LES CIMETIERES DE BONNEVILLE ET DE PONTCHY SONT OUVERTS AU PUBLIC TOUS LES JOURS SELON LES HORAIRES SUIVANTS:

HORAIRES DE PRINTEMPS
MARS - AVRIL
8H - 19H
Du lundi au dimanche

HORAIRES DE PRINTEMPS
MAI - JUIN - JUILLET - AOUT
8H - 20H
Du lundi au dimanche

HORAIRES D'AUTOMNE
SEPTEMBRE - OCTOBRE
8H - 19H
Du lundi au dimanche

HORAIRES D'HIVER
NOVEMBRE - DECEMBRE
8H - 17H
Du lundi au dimanche

Au cimetière du centre-ville, Avenue du Coteau, le portail se ferme automatiquement.

2

Les INTERDICTIONS

ACCES AUX CIMETIERES DE BONNEVILLE ET DE PONTCHY

IL EST INTERDIT

DE PROMENER SON CHIEN MEME TENU EN LAISSE DANS LE CIMETIERE

DE FUMER OU VAPOTER DANS LE CIMETIERE

POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER DANS LE CIMETIERE

DE JETER DES DECHETS OU AUTRES DETRITUS DANS LE CIMETIERE

DE PHOTOGRAPHIER OU FILMER DANS LE CIMETIERE

D'APPOSER DES AFFICHES, PANNEAUX OU AUTRES DANS LE CIMETIERE

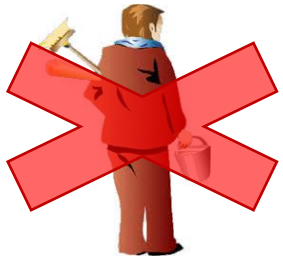

5

Le JARDIN DU SOUVENIR

"Seul le dépôt de fleurs naturelles coupées y est autorisé"

LE JARDIN

Le Jardin de dispersion n'est pas une concession funéraire.

Il s'agit d'un espace collectif que les familles ne peuvent pas s'approprier.
C'est pourquoi il n'est pas possible d'y déposer des plantes, des photos, des ornements ou des plaques nominatives.

Seul le dépôt de fleurs naturelles coupées est autorisé en bordure du Jardin de Dispersion, fleurs qui sont enlevées à fanaison.

Une borne informatique située vers le chalet d'accueil permet de consulter les noms de tous les défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir du Cimetière.

Le jardin du souvenir est totalement gratuit...

8

Les DECHETS

LE TRI, C'EST TOUT NATUREL !

La ville de Bonneville vous invite à trier vos déchets, parce que ce geste citoyen déjà accepté par de nombreux foyers contribue à diminuer la quantité de déchets, à valoriser en compost les végétaux.

Pour cela, la ville met à votre disposition différents supports…

Dans la benne, je dépose mes déchets compostables…

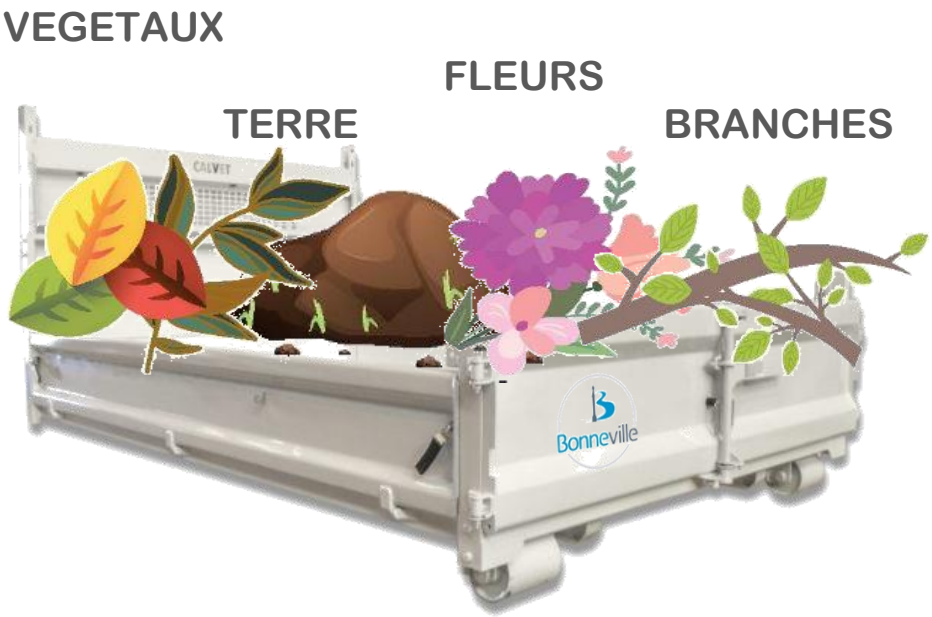

Dans la poubelle, je dépose mes déchets recyclables…

- ⇨ Les fleurs et mousses artificielles et plastiques.
- ⇨ Les pots, cache-pots et vases.
- ⇨ Les banderoles funéraires, les rubans.
- ⇨ Les cartons
- ⇨ Les emballages plastiques.

3

Gardons nos cimetières propres - Respectons les consignes

Les REGLES DE BONNE CONDUITE

SI ELLES RELEVENT DU BON SENS, CERTAINES REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LES CIMETIERES SONT PARFOIS OUBLIEES !

LE SILENCE

Le cimetière n’est pas un lieu comme les autres :

C’est une parenthèse de calme qui doit être préservée par tous.

LE RESPECT

Le cimetière n'est pas un terrain de jeux :

C'est un lieu de recueillement. On s’y rend avant tout pour honorer la mémoire des défunts.

LA DECENCE

Le cimetière n’est pas un jardin public :

Même si les fleurs des tombes sont très belles, ce n’est pas une raison pour les voler et vous les approprier.

LA PROPRETE

Le cimetière est un lieu qui doit demeurer propre et préservé :

Il convient donc de ne pas y laisser de quelconques détritus.

6

Les HORAIRES DU BUREAU

SAUF LES DIMANCHES ET JOURS FERIES - TOUSSAINT 07H00-12H00

LE LUNDI

MATIN	8H00 - 12H00
APRES-MIDI	14H00 - 17H00

LE MARDI

MATIN	8H00 - 12H00
APRES-MIDI	14H00 - 17H00

LE MERCREDI

MATIN	8H00 - 12H00
APRES-MIDI	14H00 - 17H00

LE JEUDI

MATIN	8H00 - 12H00
APRES-MIDI	14H00 - 17H00

LE VENDREDI

MATIN	8H00 - 12H00
APRES-MIDI	14H00 - 17H00

LE SAMEDI

MATIN	Uniquement sur RDV
APRES-MIDI	Fermé

9

En cas d'absence, veuiller appeler le 06.72.75.66.17